



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté préfectoral n° 41-2017-01-11-003

PORTANT MODIFICATION DE L' ARRÊTÉ N° 2006-39-79 DU 8 FÉVRIER 2006 MODIFIÉ
RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LA COMMUNE DE MONTHOU-SUR-CHER

Le Préfet,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
 - Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
 - Vu** le décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique ;
 - Vu** le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-25-4 du 25 janvier 2006 modifié fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-39-79 du 8 février 2006 modifié relatif à l'élaboration de l'état des risques sur la commune de Monthou-sur-Cher;
 - Vu** l'arrêté n°41-2016-06-22-005 du 22 juin 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques "Mouvements de terrain" sur le territoire des communes de Monthou-sur-Cher et Montrichard-Val-de-Cher ;
- Considérant que** les dispositions de l'arrêté n°41-2016-06-22-005 sont applicables sur la commune de Monthou-sur-Cher ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Monthou-sur-Cher sont mis à jour pour tenir compte de l'approbation du plan de prévention des risques "Mouvements de terrain" sur le territoire des communes de Monthou-sur-Cher et Montrichard-Val-de-Cher ;

Les documents annexés au présent arrêté et relatifs à cette mise à jour comprennent :

- la liste mise à jour des risques naturels prévisibles et des risques technologiques et les documents de référence à prendre en compte ;
- un extrait de la cartographie du plan de zonage réglementaire du PPRMvt sur la commune de Monthou-sur-Cher ;

Ces éléments, à intégrer au dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral initial de 2006, sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante: <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>

Les informations figurant dans le dossier sont mises à jour par arrêté préfectoral au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 2:

Une copie du présent arrêté et des éléments mettant à jour le dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site des services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet, sous envoi recommandé avec accusé de réception, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Loir-et-Cher, Préfecture, place de la République – 41018 Blois cedex,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer – MEEM – 92055 La Défense CEDEX

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté,
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration,
 - ou
 - au terme d'un silence gardé par l'administration pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et le maire de Monthou-sur-Cher sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois, le 11 JAN. 2017


Jean-Pierre CONDEMINÉ

Commune de MONTHOU-SUR-CHER

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers¹ et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2006-39-79

du 8 février 2006

mis à jour le 11 JAN. 2017

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

Cher Approuvé date 3 octobre 2000 aléa Inondation

PPRn Approuvé 22 juin 2016 Mouvements de terrain

Les documents de référence sont :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation Consultable sur Internet

Le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain Consultable sur Internet

Les règlements de ces PPR intègrent des prescriptions d'études ou de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ effet _____

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

_____ Consultable sur Internet

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 *

* il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

Pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Copie du zonage réglementaire du PPRI en date du 03/10/2000 - 2 planche A3 (n°3 et 4)

Copie du zonage réglementaire du PPRnvt approuvé le 22/06/2016 - 8 planches A3

Copie des aléas du PPRnvt approuvé le 22/06/2016 - 16 planches A3

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles nombre 4 catastrophes technologiques nombre 0

Date d'élaboration : décembre 2016

Le préfet de département

www.loir-et-cher.gouv.fr



Jean-Pierre CONDEMINÉ

